

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SYMISA
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 03

Comité Syndical
Séance du 21 Mars 2019
Budget Primitif de l'exercice 2019
Budget Principal

L'an deux mille dix neuf et le 21 Mars à 16 heures

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 15 mars 2019, s'est réuni dans les bureaux de la CASA, 449 Route des Crêtes 06560 Valbonne, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

Etaient présents :

Mmes BLAZY et SALUCKI ; MM LEONETTI, DAUNIS, ETORE, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et OCCELLI (CASA) ; Mmes DUHALDE GUIGNARD et DUMONT, (Département des Alpes-Maritimes) ; MM SAVARINO et LABAT (CCINCA) ; M. GALY (REGION) ; M. GIAFFERRI (SCE) ; M. SIMPLOT (INRIA)

Etaient absents :

Mme DEBRAS ; MM. ROSSI et THIERRY (CASA) ; M. LONDEIX (CCINCA) ; MM. MUSELIER et AMAR (REGION) ; MM. LISNARD, LEROY et PIGRENET (CACPL) ; M. GAMBAUDO (Université)

Etaient représentés :

M. LUCA par M. LEONETTI (CASA)
M. GINESY par Mme DUHALDE GUIGNARD

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire de séance Marguerite BLAZY.

Assistait également à la réunion, Monsieur Bertrand FAURE payeur départemental.

Le Président rappelle que,

Considérant la délibération du Comité Syndical n°7 prise en date du 20 décembre 2018 au sujet de l'adoption des nouveaux statuts du SYMISA,

Le Budget Primitif de l'année 2019 du Budget Principal a été élaboré sans reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018. Il en sera tenu compte après le vote du Compte Administratif dudit exercice qui interviendra au plus tard le 30 juin 2019.

Cependant, compte tenu du fait que des dépenses devront être acquittées dans le cadre du Budget Principal alors que les recettes classiques ne pourront, à elles seules, les couvrir, il est nécessaire de procéder au versement, par le Budget Annexe, d'une avance sur la remontée des excédents de fonctionnement reportés qui interviendra lorsque ce dernier sera clôturé, dans le courant de l'année 2019.

Le Budget de l'année 2019 se décompose ainsi de la façon suivante :

I- **Section de fonctionnement** :

- Dépenses :

- Administration générale :

Ces dépenses englobent les crédits relatifs à la gestion du personnel, comprenant le remboursement à la CASA et au fonctionnement général du Syndicat.

Conformément au changement de statuts du Syndicat intervenu le 20 décembre 2018, les dépenses d'entretien du Parc de Sophia Antipolis n'ont plus lieu d'être assumées par le SYMISA et seront acquittées par la CASA.

Par ailleurs, les dépenses d'administration générale anticipées pour l'année 2019 comprennent le coût des différents marchés de communication relatifs à l'évènement majeur représenté par les 50 ans de Sophia Antipolis, tels qu'exposés lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2019, lors de la réunion du Comité Syndical en date du 28 février 2019.

De plus, il est tenu compte de dépenses au Chapitre 65, qui comprennent essentiellement le soutien apporté aux Acteurs de Sophia Antipolis.

- Virement à la section d'investissement :

Dans le but d'assurer l'autofinancement des dépenses de la Section d'Investissement, un virement de 520 000 Euros est prévu.

- Recettes :

Les produits de fonctionnement comprennent tout d'abord la refacturation au Budget Annexe d'une partie des frais de personnel supportés par le Syndicat au titre de la convention de mutualisation le liant à la CASA, et ce pour la période allant de 2014 à 2018 (régularisation), à laquelle est ajoutée l'année 2019 qui tient compte de la modification statutaire du SYMISA (635 000 Euros).

Par ailleurs, les recettes incluent les cotisations des membres pour un montant global de 800 000 Euros ainsi qu'une subvention reçue du FNADT (87 920 Euros).

De plus, les produits englobent l'avance faite par le Budget Annexe sur la prochaine remontée des excédents de fonctionnement reportés pour un montant de 937 080 Euros.

Enfin, des recettes diverses sont prévues pour un montant marginal.

II- Section d'investissement :

La section d'investissement représente un montant de 530 000€ correspondant quasi exclusivement à la poursuite des études relatives au Business Pole 2.0.

Les recettes d'investissement correspondent exclusivement à de l'autofinancement.

III- Equilibre :

En conséquence, le Budget Primitif de l'année 2019 du Budget Principal s'articule, dans ses composantes de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

• Fonctionnement :

- Recettes :	2 638 488.00 €
- Dépenses :	2 638 488.00 €
=> Résultat :	EQUILIBRE

• Investissement :

- Recettes	530 000.00 €
- Dépenses	530 000.00 €
=> Résultat :	EQUILIBRE

Soit un budget total de 3 168 488.00€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- Approuve le projet de Budget Primitif de l'année 2019 du Budget Principal du SYMISA, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Président délégué à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE
A VALBONNE LE 21 Mars 2019
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


SYMISA
 Les Genêts
 449, Route des Crêtes
 07300 SYMIA / ANTIPOLIS Cedex

Jean LEONETTI

ANNEXE :

Budget Primitif de l'exercice 2019 – Budget Principal

DELIB3CS2103019

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-29T09-40-45.00 (MI216044866)

Identifiant unique de l'acte :
006-250600012-20190321-DELIB3CS2103019-BF ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget primitif 2019 Budget principal

Date de décision : Mar 21, 2019 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [BP 2019 SYMISA SCELLE.XML](#)

Préparé	Date 29/03/19 à 09:40	Par BONNOME Christine
Transmis	Date 29/03/19 à 09:40	Par BONNOME Christine
Accusé de réception	Date 29/03/19 à 09:45	